



- Date d'envoi de la convocation : 02/02/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 35
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 8
- Nb de membres absents et excusés : 21

ARMADA 2023
CONVENTION SMÉDAR / ASSOCIATION ARMADA
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES VOILIERS PARTICIPANTS
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères collègues,

Dans la perspective de la 8^{ème} édition de l'Armada en juin 2023 à Rouen, le SMÉDAR et l'Association ARMADA envisagent de conclure une convention de collaboration relative à la collecte et au traitement des déchets des voiliers participants.

Dans ce cadre, le SMÉDAR s'engage à prendre en charge gratuitement la collecte et le traitement des déchets des voiliers participants durant le déroulement de la manifestation, soit du 7 au 17 juin 2023.

Le SMÉDAR a lancé à cet effet une consultation en vue de conclure un marché de collecte par barge des ordures ménagères, du verre et des déchets ménagers recyclables (cartons, papiers, bouteilles plastiques, canettes) et éventuellement les biodéchets, pour une cinquantaine de voiliers.

En contrepartie, l'Association ARMADA s'engage à :

- informer les équipages de la mise en place de cette prestation via le Captain's Book ;
- mettre gratuitement à disposition du SMÉDAR un bateau participant à l'Armada, afin de lui permettre d'organiser une conférence de presse à une date à convenir entre les 2 parties ;
- assurer une couverture médiatique à la hauteur des efforts financiers consentis par le SMÉDAR ;
- Offrir une promenade en bateau mouche à un effectif de 150 agents du SMÉDAR durant le déroulement de l'Armada.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport présenté,

COMITÉ DU 8 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°	C2023	02	08	06
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-C2023_02_08_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article unique – D'approuver la convention relative à la collecte et le traitement des déchets des voiliers participants liant le SMÉDAR et l'Association ARMADA (en annexe), d'autoriser le Président du SMÉDAR à la signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 43
Nb de votes CONTRE 00
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Barré', written over a horizontal line.

Stéphane BARRÉ